|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/39/4/Add.1 | |
|  | **Advance Unedited Version** | | Distr. générale  11 septembre 2018  Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-neuvième session**

10–28 septembre 2018

Point 6 de l’ordre du jour

**Examen périodique universel**

**Rapport du Groupe de travail   
sur l’Examen périodique universel**[[1]](#footnote-2)\*

**Burkina Faso**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l’État examiné**

| *Référence des recommandations* | *État* | *Substance de la recommandation* | *Position du Burkina Faso* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| 126.1 | Chili, Costa Rica, Espagne, Togo | Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. | Acceptée |
| 126.2 | Autriche | Ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. | Notée |
| 126.3 | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le but ultime d’abolir la peine de mort en toutes circonstances. | Notée |
| 126.4 | Portugal | Abolir pleinement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l’abolition de la peine de mort. | Acceptée |
| 126.5 | Australie | Abolir officiellement la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. | Acceptée |
| 126.6 | Espagne Portugal/ Uruguay | Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels/envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. | Notée |
| 126.7 | Espagne  Portugal | Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications. | Notée |
| 126.8 | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite pour le choix de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels. | Acceptée |
| 126.9 | Haïti | Mettre au point et adopter le projet de loi portant modification de la loi n 010-2009 pour donner suite aux recommandations des paragraphes 135.44, 135.54 et 135.61 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d’examen. | Acceptée |
| 126.10 | Kenya | Mettre en œuvre le Plan de gestion environnemental et social et faire entrer en vigueur le Code sur les industries extractives et l’environnement. | Acceptée |
| 126.11 | Islande | Poursuivre les efforts en vue d’abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. | Acceptée |
| 126.12 | Cabo Verde | Abolir officiellement et définitivement la peine de mort. | Acceptée |
| 126.13 | République centrafricaine | Achever le processus d’abolition de la peine de mort. | Acceptée |
| 126.14 | Ukraine | Prendre les mesures législatives nécessaires pour abolir la peine de mort. | Acceptée |
| 126.15 | Allemagne | Abolir pleinement la peine de mort, commuer toutes peines capitales et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. | Acceptée |
| 126.16 | Namibie | Envisager d’abolir la peine de mort pour toutes les infractions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. | Acceptée |
| 126.17 | Argentine | Adopter les mesures nécessaires pour garantir que les disparitions forcées échappent explicitement à la compétence des tribunaux militaires dans tous les cas. | Notée |
| 126.18 | Espagne | Assumer son rôle de garant de la sécurité, sans être remplacé par des groupes d’autodéfense ; garantir le respect des droits de l’homme sur le territoire, entre autres par les forces de sécurité et veiller à mettre fin à l’impunité. | Acceptée |
| 126.19 | Belgique | Renforcer l’état de droit dans tout le pays en soutenant la présence de forces de sécurité nationale formées aux droits de l’homme et neutraliser la présence des milices d’autodéfense, notamment les Koglwéogo. | Notée |
| 126.20 | États-Unis d’Amérique | Prendre des mesures pertinentes pour améliorer la sécurité civile et l’accès au système judiciaire classique, tout en instaurant la confiance dans les forces de l’ordre pour empêcher la prolifération des groupes d’autodéfense. | Acceptée |
| 126.21 | Haïti | Donner la priorité aux consultations avec de petits agriculteurs afin d’éviter les incidences néfastes de politiques agro-industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 135.24 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d’examen. | Acceptée |
| 126.22 | Togo | S’assurer que les expulsions résultent d’une décision judiciaire, compte tenu des garanties procédurales rigoureuses en conformité avec les normes internationales. | Notée |
| 126.23 | Afghanistan | Garantir des services de santé maternelle, sexuelle et génésique pour les femmes selon des méthodes régulières. | Acceptée |
| 126.24 | Belgique | Appliquer une stratégie qui garantisse la santé sexuelle et génésique des jeunes et leurs droits en la matière en luttant contre les mutilations génitales féminines et en abaissant la mortalité maternelle liée aux avortements non médicalisés. | Notée |
| 126.25 | Allemagne | Modifier la législation pour combattre et interdire légalement la pratique des mutilations génitales féminines, d’autres coutumes préjudiciables et la violence familiale à l’égard des femmes, notamment par modification de la loi en vue de définir le viol conjugal et d’établir une sanction correspondante. | Notée |
| 126.26 | Australie | Modifier le Code des personnes et de la famille pour que le même âge minimum du mariage fixé à 18 ans s’applique aux hommes et aux femmes et concerne toutes les formes de mariages, notamment religieux et traditionnels. | Notée |
| 126.27 | Allemagne | Établir des mécanismes globaux pour lutter contre le mariage précoce ou forcé en portant à 18 ans l’âge minimum du mariage, y compris les mariages traditionnels, pour les garçons et les filles et en mettant des refuges à disposition de personnes exposées à un risque. | Acceptée |
| 126.28 | Irlande | Fixer à 18 ans l’âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes et pour toutes les formes de mariages. | Notée |
| 126.29 | Belgique | Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes dans le Code des personnes et de la famille et porter à 18 ans l’âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes sans exception. | Acceptée |
| 126.30 | Monténégro | Réexaminer la législation en vigueur afin d’interdire expressément les châtiments corporels envers des enfants dans tous les milieux, notamment au foyer. | Notée |
| 126.31 | Botswana | Redoubler d’efforts pour protéger les droits de personnes atteintes d’albinisme, notamment par des campagnes de sensibilisation du public. | Acceptée |
| 126.32 | République centrafricaine | Poursuivre les activités de sensibilisation pour contribuer à modifier les attitudes malveillantes à l’égard de personnes atteintes d’albinisme. | Acceptée |
| 126.33 | Congo | Mener des campagnes de sensibilisation pour modifier les attitudes malveillantes à l’égard de personnes atteintes d’albinisme. | Acceptée |

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition avant d’être envoyé aux services de traduction de l’Organisation des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-2)